

**N° 28.** — DÉCISION désignant *M. Girard*, sous-chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe des Secrétariats Généraux, pour soutenir en défense l'action intentée contre le Service Local par la commune de Papeete.

(Du 28 janvier 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'article 2 du décret du 5 août 1884 sur l'organisation et la compétence des Conseils du Contentieux Administratif, rendu applicable à toutes les colonies par le décret du 7 septembre de la même année,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. *M. Girard*, sous-chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe des Secrétariats Généraux, est désigné pour soutenir en défense l'action intentée contre le Service Local, ayant pour objet d'obtenir, au profit de la commune de Papeete, demanderesse, l'inscription au budget local d'une somme de *vingt-quatre mille cinq cents francs*.

Art. 2. La présente décision sera communiquée pour exécution, enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 28 janvier 1902.

Signé : EDOUARD PETIT.

---

**N° 29.** — DÉCISION autorisant le sieur *Bégole (Gabriel, François, Marcel)* à commander les navires armés au grand cabotage dans les Etablissements français de l'Océanie.

(Du 30 janvier 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'article 22 du décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté local du 6 décembre 1886 sur les conditions de la

BULL. OFF. N° 1. — ANNÉE 1902.